

Dossier Péri scolaire - 2026-2027

À remplir et à rendre **avant la rentrée scolaire**



INSCRIPTION AU PÉRISCOLAIRE

DOCUMENTS À FOURNIR :

- ✓ **Fiche d'inscription** (1 par enfant) – page 5 à remplir
- ✓ **Fiche sanitaire de liaison** (1 par enfant) – page 6 et page 7 à remplir et à signer
- ✓ **Photocopie des pages de vaccination du carnet de santé de l'enfant**
(À défaut, fournir un certificat médical de contre-indication aux vaccinations)
- ✓ **Attestation d'assurance** (1 par enfant)
- ✓ **Attestation de la CAF mentionnant le QF < 750** afin de pouvoir justifier du tarif réduit
- ✓ En cas de séparation des parents :
 - **Attestation signée en précisant le destinataire de la facture** et l'acceptation de l'inscription au service,
 - **Jugement fixant le mode de garde** ou jugement fixant le retrait de l'autorité parentale.

DÉPÔT DU DOSSIER (au plus tard avant la rentrée scolaire 2026) :

- **Lors des Permanences spéciales** (au Bureau du Service péri scolaire à l'école maternelle de Bazeilles) :
du Lundi 24 août au Vendredi 28 août 2026 de 10h-12h et de 14h-16h
Prendre rendez-vous au préalable par téléphone : 06 78 50 43 56 (M. Eros MOLINARO)
- **Par Courriel** : periscolaire@bazeilles.com
- **En Mairie de Bazeilles** (place de la République) :
 - à l'Accueil de la Mairie
 - ou dans la boîte aux lettres de la Mairie

L'enfant non inscrit ou dont le dossier est incomplet entraînera la non-inscription de l'enfant au Service péri scolaire pour l'année scolaire 2026-2027 :

L'enfant ne sera donc pas pris en charge par les animatrices
et la Mairie de la Commune nouvelle de Bazeilles ne pourra pas être tenue responsable.



INFORMATIONS



MODALITÉS D'INSCRIPTION

Pour inscrire votre enfant à un ou plusieurs services, cochez les cases correspondantes dans la rubrique « FRÉQUENTATION » en bas de la fiche d'inscription (p. 5).

Si votre inscription est occasionnelle ou avec des jours non fixes (quelle que soit la prestation concernée), vous devez **impérativement** informer le Service périscolaire de la présence de votre enfant :

- pour les maternelles : en avertissant l'animatrice à l'accueil
- pour les élémentaires : en prévenant votre enfant, afin qu'il se signale sur les tableaux d'inscription
- ou dans tous les cas, vous pouvez également contacter le Service périscolaire :
 - par Messenger (compte Facebook « Péri Bazeilles »),
 - par SMS au 06 78 50 43 56,
 - par l'intermédiaire des animatrices à l'accueil du Service.

Pour les mercredis loisirs, toute inscription doit être signalée au plus tard le lundi précédant, soit 2 jours à l'avance. Passé ce délai, le Service périscolaire ne sera pas en mesure de garantir la prise en charge de votre enfant.

TARIFS & RÈGLEMENT

	Tarif Plein	Tarif Réduit
Garderie	1,75 €	1 €
Cantine	4,50 €	4 €
Mercredi Loisirs	4 €	1 €

Tarifs réduits :

fournir un justificatif de la CAF mentionnant le quotient familial inférieur à 750.

Réduction supplémentaire accordée (quel que soit le service ou tarif appliqué) selon le nombre d'enfants à charge dans un même foyer :

10 % pour 2 enfants, 20 % pour 3 enfants, 30 % pour 4 enfants et plus.

Au mois échu, le Service périscolaire comptabilise les présences et établit une facture.



***Cette facture est à régler au Trésor public de Sedan.
Lors du règlement, pensez à joindre le talon détachable de la facture !***



En cas de litige, merci de revenir vers le Service périscolaire 15 jours maximum après réception de la facture, afin de pouvoir la corriger si besoin.

ATTENTION :

Pour la garderie, toute heure commencée est due.

Pour la cantine, dans le cas de l'inscription annuelle, les absences ne sont pas déduites, sauf sur présentation d'un certificat médical et d'une absence de l'enfant de plus de 5 jours consécutifs. Pensez à prévenir.

HORAIRES

La garderie est (pour les maternelles et élémentaires) :

- Matin : 7h30 à 8h30
- Soir : 16h30 à 17h30 et 17h30 à 18h30

La cantine est (pour les maternelles et élémentaires) :
11h30 à 13h30

Les Mercredis loisirs sont organisés (pour les maternelles et élémentaires) :

- Accueil des enfants : 7h30 à 9h00
- Activités : 9h00 à 11h45
- Départ des enfants : 11h45 à 12h30

LIEUX

La garderie se tient :

- pour les maternelles : dans l'école maternelle (petite grille)
- pour les élémentaires : dans l'école élémentaire (grand portail)

Les repas de la cantine sont pris :

- pour les maternelles : dans la Salle de l'Infanterie de marine à Bazeilles
- pour les élémentaires : au Lycée de Bazeilles

Tous les trajets sont effectués à pied.

Les Mercredis loisirs ont lieu dans la Salle de Montvillers à Bazeilles.

ÉQUIPEMENT DE L'ENFANT

Dans un sac au nom de l'enfant (quelle que soit la classe suivie), fournir :

- ✓ Des vêtements de rechange (comprenant des sous-vêtements).
Nous effectuons les trajets de la cantine à pied et parfois, il pleut...
- ✓ Des équipements de pluie, de soleil ou d'hiver (k-way, casquette, gourde, écharpe...)

À noter :

- ➔ Pour le bon déroulement des activités et la sérénité du groupe, tout objet personnel non nécessaire (jouets, friandises, appareils électroniques...) est interdit.
- ➔ L'équipe d'animation se réserve le droit de confisquer tout objet non nécessaire, qui sera restitué aux parents en fin de journée.
- ➔ Le Service périscolaire ne pourra être tenu responsable en cas de perte ou de détérioration.

PÉDAGOGIE & RÈGLES DE VIE

Les temps de garderie, de cantine et de Mercredi loisirs doivent être des moments conviviaux de transition entre la famille et l'école.

Pour cela, le Service périscolaire doit permettre à l'enfant de vivre en collectivité en toute sécurité et dans le respect de ses besoins affectifs et moraux. L'équipe d'animation veillera à accompagner l'enfant dans son apprentissage de l'autonomie, de la socialisation et du partage, tout en s'assurant qu'il soit dans de bonnes dispositions pour l'école ou le retour à la maison.

Afin de garantir un cadre de vie harmonieux, les enfants devront respecter les règles de vie qui seront établies par les animateurs du Service périscolaire.



GARDERIE

Le matin sera un temps de jeu libre calme.

Le soir, les maternelles joueront. Les devoirs seront commencés avec les plus grands. Ils y consacreront 1h00, non-obligatoire et sous la surveillance des animateurs. Il vous sera demandé de toujours revoir le travail avec votre enfant. Cette heure de devoirs est prévue pour soulager le travail à effectuer à la maison, elle ne peut remplacer l'accompagnement parental, ni être considérée comme du soutien scolaire ou de l'étude dirigée.

À partir de 17h30, les enfants seront réunis pour un temps d'animation.

CANTINE

Le temps de midi doit conserver sa vocation de détente tout en étant une ouverture à l'alimentation. Le lycée de Bazeilles propose aux élèves des repas variés élaborés à base de produits frais. Compte tenu du Plan National Nutrition Santé, un menu unique sera proposé à l'intégralité des enfants.

Afin de les sensibiliser à la découverte de nouvelles saveurs, nous leur demandons de goûter ce qui leur est servi (une cuillerée, jamais plus). En aucun cas, il ne leur est imposé de finir leurs assiettes. Les menus sont disponibles chaque semaine sur l'application mobile « Bazeilles » (rubrique « Famille »), sur le compte Facebook du Service périscolaire « Peri Bazeilles », à l'entrée des écoles et du Service périscolaire.

Après le repas, les enfants peuvent jouer librement, dans le respect des règles établies.

MERCREDI LOISIRS

Temps d'animation à part entière, l'équipe d'animation aura à cœur de proposer aux enfants des thèmes variés allant de l'éco-citoyenneté, à la découverte du monde, des métiers et de la santé/sécurité/bien être.

DISCIPLINE & SANCTIONS

En cas de non-respect des règles de vie établies, l'équipe d'animation peut prendre des sanctions adaptées allant de l'isolement de l'enfant à l'interdiction de jeux.

Après 3 sanctions, l'enfant et ses parents seront convoqués par courrier en Mairie afin de trouver, en concertation, une solution permettant d'améliorer la situation. Cela constituera un avertissement.

Si, malgré tout, l'indiscipline persistait, un second avertissement sera adressé au(x) parent(s), dernière mise en garde.

En cas de récidive, une exclusion temporaire sera prononcée puis une exclusion définitive.

ATTENTION :

Un enfant exclu d'une partie du service ne pourra être admis dans une autre partie du service.



Pour tous renseignements, contactez M. Eros MOLINARO au 06 78 50 43 56.

Dossier Péri scolaire - 2026-2027

À remplir et à rendre *avant la rentrée scolaire*



FICHE D'INSCRIPTION

REPRÉSENTANTS LÉGAUX

NOM et Prénom - Mère :

.....

Adresse, Code postal, Ville :

.....

N° de téléphone :

.....

Courriel :

.....

Profession :

.....

Situation familiale (1) :

.....

N° allocataire (CAF (2)) :

.....

(1) En cas de séparation, merci de signer conjointement ce document ou de fournir un justificatif signé en précisant le destinataire de la facture et l'acceptation de l'inscription au service ainsi que le jugement fixant le mode de garde ou jugement fixant le retrait de l'autorité parentale)

(2) ▲ FOURNIR UNE ATTESTATION de la CAF si votre QF < 750, afin de faire valoir vos droits.

ENFANT

NOM :

.....

Prénom :

.....

Date de naissance :

.../.../.....

Classe (année scolaire en cours) :

.....

Régime alimentaire spécifique :

.....

FRÉQUENTATION (cochez la ou les case(s) de votre choix)

Garderie
du matin



Cantine



Garderie
du soir



Bus



Mercredi
loisirs



Dossier PÉRISCOLAIRE - 2026-2027

À remplir et à rendre *avant la rentrée scolaire*



RENSEIGNEMENTS SANITAIRES (D'APRÈS LA FICHE CERFA 10008)

1 - ENFANT

NOM : Prénom :
 Date de naissance : ☐ Fille ☐ Garçon

2 - VACCINATIONS.

Joindre une photocopie du carnet de vaccination ou un certificat médical.

3 - RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX

L'enfant doit-il suivre un traitement médical ? ☐ Oui ☐ Non
 Si oui, joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants.
Aucun médicament ne pourra être administré sans ordonnance. ⚠

L'enfant a-t-il déjà eu les maladies suivantes ?

Rubéole ☐ Oui ☐ Non	Varicelle ☐ Oui ☐ Non	Angine ☐ Oui ☐ Non	Scarlatine ☐ Oui ☐ Non	Coqueluche ☐ Oui ☐ Non
Otite ☐ Oui ☐ Non	Rougeole ☐ Oui ☐ Non	Oreillons ☐ Oui ☐ Non	Rhumatisme articulaire aigu ☐ Oui ☐ Non	
Allergie médicamenteuse ☐ Oui ☐ Non	Allergie alimentaire ☐ Oui ☐ Non	Asthme ☐ Oui ☐ Non	Autres ☐ Oui ☐ Non	

Préciser la cause de l'allergie et la conduite à tenir (joindre obligatoirement le P.A.I. scolaire ⚠) :

.....

Indiquer les difficultés de santé (maladie, crises convulsives, hospitalisation, opération, rééducation) en précisant les dates et les précautions à prendre :

.....
 NOM et Téléphone du médecin traitant :

4 - RECOMMANDATIONS UTILES

Votre enfant porte-t-il :

- des lunettes ? ☐ Oui ☐ Non Et peut-il les retirer lors des activités sportives ? ☐ Oui ☐ Non
- des lentilles ? ☐ Oui ☐ Non
- Des prothèses auditives ? ☐ Oui ☐ Non
- Des prothèses ou un appareil dentaire (s) ? ☐ Oui ☐ Non

Autres recommandations (préciser) :

5 - PERSONNES À CONTACTER EN CAS D'URGENCE ET/OU AUTORISÉES À VENIR CHERCHER L'ENFANT S'IL EST MALADE, LORSQUE LES PARENTS NE SONT PAS JOIGNABLES ET/OU NE SONT PAS DISPONIBLES

NOM et Prénom (préciser le lien avec l'enfant) :

.....

Téléphone :

NOM et Prénom (préciser le lien avec l'enfant) :

.....

Téléphone :

Le(s) soussigné (s), responsable(s) légal (légaux) de l'enfant,

- ☐ Déclare(nt) exacts les renseignements portés dans ce dossier et s'engage(nt) à porter à la connaissance du directeur du Service périscolaire toutes modifications qui pourraient intervenir et à fournir en temps voulu les justificatifs à réactualiser en cours d'inscription.
- ☐ s'engage(nt) à communiquer à l'équipe d'animation l'identité de la personne qui viendra rechercher l'enfant,
- ☐ S'engage(nt) à respecter les modalités de fréquentation du Service périscolaire,
- ☐ S'engage(nt) à veiller à ce que son enfant respecte les lieux et les personnes qui l'accueillent,
- ☐ Autorise(nt) l'utilisation des photos ou films de leur enfant pris(es) lors des activités dans les différentes publications,
- ☐ Autorise(nt) M. Eros MOLINARO, directeur du Service périscolaire à prendre, le cas échéant, toute mesure (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendue nécessaire par l'état de l'enfant, ceci suivant les prescriptions d'un médecin et/ou d'un service d'urgence seuls habilités à définir l'hôpital de secteur.

Date :

Signature(s) du représentant légal ou des représentants légaux
(précédée de la mention « Lu et approuvé ») :

